

TABLE RÉCAPITULATIVE
Année 2025 par numéro
De AR_2025_001 à AR_2025_022

DATE	NUMERO	OBJET
02/01/2025	AR_2025_001	AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
02/01/2025	AR_2025_002	AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
09/01/2025	AR_2025_003	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
15/01/2025	AR_2025_004	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
20/01/2025	AR_2025_005	AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
24/01/2025	AR_2025_008	PORTANT REGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN HIVERNAL (SALAGE ET DENEIGEMENT) DE CERTAINES VOIES COMMUNALES
31/01/2025	AR_2025_006	AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
03/02/2025	AR_2025_007	PORTANT AUTORISATION DE CIRCULER : Défilé de Carnaval
14/02/2025	AR_2025_009	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
17/02/2025	AR_2025_010	PORTANT REGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN HIVERNAL (SALAGE ET DENEIGEMENT) DE CERTAINES VOIES COMMUNALES
17/02/2025	AR_2025_011	PORTANT FERMETURE PARTIELLE DU PARKING DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
20/02/2025	AR_2025_012	PORTANT FERMETURE PARTIELLE DU PARKING DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
21/02/2025	AR_2025_013	INSTAURANT UNE ZONE DE RENCONTRE
10/03/2025	AR_2025_014	PORTANT FERMETURE PARTIELLE DU PARKING DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PIETONS
20/03/2025	AR_2025_015	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MARCHE AUX FLEURS
20/03/2025	AR_2025_016	AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
24/03/2025	AR_2025_017	AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
24/03/2025	AR_2025_018	PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - VIDE GRENIER
24/03/2025	AR_2025_019	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - VIDE GRENIER
31/03/2025	AR_2025_020	AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
04/04/2025	AR_2025_021	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
04/04/2025	AR_2025_022	AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE



ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

N° AR_2025_001

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur ZINGRAFF Francis, représentant de l'Association DLD pour le « concours de tarot », demeurant au 30 rue René Gaire à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Monsieur ZINGRAFF Francis, agissant en qualité de représentant de l'Association DLD à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère catégorie à l'occasion d'un concours de tarot organisé du vendredi 7 mars 2025 à 19h00 au samedi 8 mars 2025 à 02h00 à la Salle d'Activités de DEYVILLERS, 2 rue de Lorraine.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 02-01-2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

N° AR_2025_002

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur ZINGRAFF Francis, représentant de l'Association DLD pour une « soirée dansante », demeurant au 30 rue René Gaire à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Monsieur ZINGRAFF Francis, agissant en qualité de représentant de l'Association DLD à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère catégorie à l'occasion d'une soirée dansante organisée du samedi 8 mars 2025 à 19h00 au dimanche 9 mars 2025 à 03h00 à la Salle d'Activités de DEYVILLERS, 2 rue de Lorraine.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 02.01.2025.

Le Maire,
Bruno CHEVRIER



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_003

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise VALDENAIRE TP – Allée du Val d'Avière à LES FORGES devant effectuer des travaux de reprise des bordures de trottoirs,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 13 janvier 2025 de 7h30 à 18h30, la circulation sera modifiée devant la Mairie, rue de Lorraine et à l'angle de la rue d'Alsace et de la rue des Lilas.

Article 2 :

- La chaussée sera rétrécie sur une voie à proximité des travaux.
- La circulation sera alternée (feux tricolores).
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise VALDENAIRE TP. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par l'entreprise VALDENAIRE TP.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise VALDENAIRE TP
- Au Conseil Départemental
- A la Gendarmerie
- Aux sapeurs-pompiers

Fait à DEYVILLERS, le 10.01.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_004

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise EDOUARD HOUILLON – 26 route de Remiremont à AYDOILLES devant effectuer des travaux de remise à niveau des bois d'eau au chemin du Molot,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A partir du mercredi 22 janvier 2025 à 7h30 jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 à 18h30, la circulation sera modifiée chemin du Molot.

Article 2 :

- La circulation sera interdite.
- Le stationnement sera interdit.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par la commune. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise Edouard HOUILLON
- A la Gendarmerie
- Aux sapeurs-pompiers
- A l'Officier National des Forêts

Fait à DEYVILLERS, le 20.01.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

N° AR_2025_005

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Madame Audrey DELIOT, représentante de l'ASCED pour le « carnaval », demeurant au 14 rue des Lilas à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Madame Audrey DELIOT, agissant en qualité de représentante de l'ASCED à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère catégorie à l'occasion du carnaval organisé le samedi 15 mars 2025 de 14h00 à 17h00 à la Salle d'Activités de DEYVILLERS, 2 rue de Lorraine.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 20.01.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

N° AR_2025_006

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Madame Marie-Thérèse GRANDIDIER, représentante de l'Association Familiale pour "l'après-midi jeux de société", demeurant au 18 rue René Gaire à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Thérèse GRANDIDIER, agissant en qualité de représentante de l'Association Familiale à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère catégorie à l'occasion de l'après-midi jeux de société organisée le dimanche 9 février 2025 de 14h00 à 18h00 à la Salle d'Activités de DEYVILLERS, 2 rue de Lorraine.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 31.01.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER



ARRETE DU MAIRE
**PORTANT AUTORISATION DE CIRCULER : Défilé
de Carnaval**

N° AR_2025_007

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la Route et les décrets R411 et suivants,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'article R 130-4 al.3 du Code de la Route

Vu la demande formulée par l'Association Sportive et Culturelle des Écoles de DEYVILLERS en vue d'organiser le défilé du Carnaval le samedi 15 mars 2025.

Vu la nécessité de prendre toutes les dispositions de sécurité qui s'imposent pour le bon déroulement de cette manifestation, et pour garantir la sécurité sur les voies,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation du défilé du carnaval le samedi 15 mars 2025, de 14 h 30 et jusqu'à la fin de la manifestation prévue à 15 h 00, la circulation sera autorisée à vitesse très réduite sur l'itinéraire suivant :

Depuis la Mairie / Salle d'Activités – 2 rue de Lorraine, en passant par la rue des Acacias pour arriver à l'Église – Place Saint-Luc.

Article 2 : Les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront prises par les responsables de l'Association Sportive et Culturelle des Écoles de DEYVILLERS.

Article 3 : Les responsables de l'Association Sportive et Culturelle des Écoles de DEYVILLERS ainsi que les services de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DEYVILLERS, le 03.02.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN
HIVERNAL (SALAGE ET DENEIGEMENT) DE
CERTAINES VOIES COMMUNALES**

N° AR_2025_008

Date de transmission de l'acte: 13/02/2025
Date de réception de l'AR: 13/02/2025
088-218801322-AR_2025_008-AR
A G E D I

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L141-2 et L2212-2 relatifs aux responsabilités des communes en matière d'entretien et de sécurité des voies communales,

Vu le Code de la route, notamment l'article R411-25, relatif à la signalisation des dangers et à la réglementation de la circulation,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L1114-1,

Considérant que certaines voies communales présentent des caractéristiques (faible circulation, difficultés d'accès configuration géographique) rendant leur déneigement ou salage particulièrement complexe ou inapproprié,

Considérant les moyens techniques, humains et financiers limités de la commune pour assurer un entretien hivernal optimal sur l'ensemble des voies communales,

Considérant qu'il est nécessaire d'informer les usagers des itinéraires concernés des conditions particulières d'entretien afin d'assurer leur sécurité et de limiter la responsabilité de la commune,

ARRETE

Article 1 : Objet

La présente décision régit les conditions d'entretien hivernal (salage et déneigement) des voies communales de DEYVILLERS et définit les itinéraires concernés par une absence de traitement systématique.

Article 2 : Liste des voies concernées

Les voies communales suivantes ne feront pas l'objet de salage ni de déneigement systématique durant la période hivernale :

- la tranchée de Deyvillers
- le chemin des Grands Prés

Ces voies seront signalées par des panneaux indiquant "Route non salée et non déneigée" installés aux entrées des tronçons concernés.

Article 3 : Période d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent chaque année pendant la période hivernale, définie entre le 1er novembre et le 31 mars.

Article 4 : Responsabilité des usagers

Les usagers des itinéraires concernés sont tenus d'adapter leur conduite aux conditions de circulation hivernale et de se munir d'équipements appropriés (pneus hiver, chaînes, etc.), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Articles 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en

vigueur. Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Exécution

Le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, aux services de gendarmerie et aux sapeurs pompiers.

Fait à DEYVILLERS, le 13.02.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_009

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise BOUGEL – 6, rue des Jardins à CHANTRAINE devant effectuer des travaux concernant la suppression d'une prise en charge et la création d'un branchement d'eau,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 20 février 2025 de 7h30 à 18h30 et du mercredi 26 février 2025 à partir de 7h30 au vendredi 28 février 2025 à 18h30, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, au niveau du 21 rue du Saint Oger.

Article 2 :

- La chaussée sera rétrécie sur une voie à proximité des travaux.
- La circulation sera alternée par un dispositif de feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUGEL. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par l'entreprise BOUGEL.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise BOUGEL
- A la Gendarmerie
- Aux sapeurs-pompiers

Fait à DEYVILLERS, le 14.02.2025.

Le Maire,
Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN
HIVERNAL (SALAGE ET DENEIGEMENT) DE
CERTAINES VOIES COMMUNALES**

N° AR_2025_010

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L141-2 et L2212-2 relatifs aux responsabilités des communes en matière d'entretien et de sécurité des voies communales,

Vu le Code de la route, notamment l'article R411-25, relatif à la signalisation des dangers et à la réglementation de la circulation,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L1114-1,

Considérant que certaines voies communales présentent des caractéristiques (faible circulation, difficultés d'accès configuration géographique) rendant leur déneigement ou salage particulièrement complexe ou inapproprié,

Considérant les moyens techniques, humains et financiers limités de la commune pour assurer un entretien hivernal optimal sur l'ensemble des voies communales,

Considérant qu'il est nécessaire d'informer les usagers des itinéraires concernés des conditions particulières d'entretien afin d'assurer leur sécurité et de limiter la responsabilité de la commune,

Considérant que l'arrêté AR_2025_008 est annulé,

ARRETE

Article 1 : Objet

La présente décision réglemente les conditions d'entretien hivernal (salage et déneigement) des voies communales de DEYVILLERS et définit les itinéraires concernés par une absence de traitement systématique.

Article 2 : Liste des voies concernées

Les voies communales suivantes ne feront pas l'objet de salage ni de déneigement systématique durant la période hivernale :

- la tranchée de Deyvillers
- le chemin des Grands Prés

Ces voies seront signalées par des panneaux indiquant "Route non salée et non déneigée" installés aux entrées des tronçons concernés.

Article 3 : Période d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent chaque année pendant la période hivernale, définie entre le 1er novembre et le 31 mars.

Article 4 : Responsabilité des usagers

Les usagers des itinéraires concernés sont tenus d'adapter leur conduite aux conditions de circulation hivernale et de se munir d'équipements appropriés (pneus hiver, chaînes, etc.), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
Date de reception de l'AR: 20/02/2025
088-218801322-AR_2025_010-AR
A G E D I

Articles 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Exécution

Le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, aux services de gendarmerie et aux sapeurs pompiers.

Fait à DEYVILLERS, le 17.02.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER



**ARRETE DU MAIRE****PORTANT FERMETURE PARTIELLE DU PARKING
DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE****N° AR_2025_011****Le Maire de DEYVILLERS,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que des travaux d'entretien sur la haie qui borde le parking de la Maison de Santé pluridisciplinaire rendent nécessaire d'interdire momentanément le stationnement sur celui-ci ;

ARRETE

Article 1 : Du 18 février 2025 à 7h30 jusqu'au 21 février 2025 à 18h00, le stationnement est interdit sur une partie du parking de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Article 2 : L'interdiction de stationner sera matérialisée sur place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DEYVILLERS, le 17.02.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

**ARRETE DU MAIRE****PORTANT FERMETURE PARTIELLE DU PARKING
DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE****N° AR_2025_012****Le Maire de DEYVILLERS,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté AR_2025_011 en date du 17/02/2025 ;

Considérant que des travaux d'entretien sur la haie qui borde le parking de la Maison de Santé pluridisciplinaire rendent nécessaire d'interdire momentanément le stationnement sur celui-ci ;

ARRETE

Article 1 : Du 21 février 2025 à 18h00 jusqu'au 3 mars 2025 à 18h00, le stationnement est interdit sur une partie du parking de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Article 2 : L'interdiction de stationner sera matérialisée sur place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DEYVILLERS, le 20.02.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
INSTAURANT UNE ZONE DE RENCONTRE
N° AR_2025_013

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Création d'une zone de rencontre

Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée sur la zone : Chemin des Grands Prés.

Article 2 : Réglementation de la circulation

Dans cette zone de rencontre :

- Les piétons bénéficient de la priorité sur tous les autres modes de déplacement.
- Le double sens cyclable est instauré ; les cyclistes doivent circuler avec prudence.
- La vitesse maximale autorisée est de 20 km/h pour tous les véhicules motorisés.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par le Code de la Route.

Article 4 : Stationnement et arrêt des véhicules

L'arrêt et le stationnement des véhicules en dehors des emplacements matérialisés sont considérés comme gênants dans les voies mentionnées à l'article 1, conformément au Code de la Route.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le Maire, la Gendarmerie et les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à DEYVILLERS, le 06.03.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

Date de transmission de l'acte: 17/03/2025
Date de réception de l'AR: 17/03/2025
088-218801322-AR_2025_013-AR
A G E D I



ARRETE DU MAIRE
**PORTANT FERMETURE PARTIELLE DU PARKING
DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES
PIETONS**

N° AR_2025_014

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par l'entreprise BRIGATTI CLAUDE en date du 05/03/2025 ;

Considérant que des travaux de terrassement pour la réalisation d'une dalle qui bordent le parking de la Maison de Santé pluridisciplinaire rendent nécessaire d'interdire momentanément le stationnement sur celui-ci ;

ARRETE

Article 1 : Du 21 mars 2025 à 17h00 jusqu'au 14 avril 2025 à 7h00, le stationnement est interdit sur une partie du parking de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Article 2 : L'interdiction de stationner sera matérialisée sur place par la pose de barrières Vauban mises en place par les agents communaux.

Article 3 : La circulation des piétons sur le trottoir devra être déviée.

Article 4 : La signalisation nécessaire à la déviation et à la sécurisation des piétons sera mise en place et entretenue par l'entreprise CLAUDE BRIGATTI.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DEYVILLERS, le 18.03.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE DEYVILLERS" and "VOSGES" around a central emblem.



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MARCHÉ
AUX FLEURS

N° AR_2025_015

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du marché aux fleurs du samedi 24 mai 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le **samedi 24 mai 2025** de 8H00 à 13H00, le stationnement et la circulation seront interdits rue des Acacias.

Article 2 : L'accès des secours sera possible.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par la commune. Tous les accès seront sécurisés par des voitures boucliers. Cette organisation s'appliquera pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Maire et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- A la Gendarmerie
- Aux Sapeurs-Pompiers

Fait à DEYVILLERS, le 20.03.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER



ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

N° AR_2025_016

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur Francis ZINGRAFF, représentant de l'Association Deyvillers Loisirs Détente pour le "barbecue", demeurant au 30 rue René Gaire à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francis ZINGRAFF, agissant en qualité de représentant de l'Association Deyvillers Loisirs Détente à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories à l'occasion du barbecue organisé le 31 août 2025 de 14h00 à 18h00 au Kiosque de DEYVILLERS, Place de la Tuilerie.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 20.03.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER



ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

N° AR_2025_017

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Paul TREVISAN, représentant de l'Association Société des Fêtes pour le "vide-greniers", demeurant au 5 allée des Fauvettes à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul TREVISAN, agissant en qualité de représentant de l'Association Société des Fêtes à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories à l'occasion du vide-greniers organisé le dimanche 13 avril 2025 de 5h00 à 19h00 à DEYVILLERS, rue de Lorraine.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 24.03.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC - VIDE GRENIER

N° AR_2025_018

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'organisation du vide-greniers par l'association « la Société des Fêtes » de DEYVILLERS représentée par M. TREVISAN Jean-Paul, le dimanche 13 avril 2025,

Vu la nécessité de prendre toutes les dispositions de sécurité qui s'imposent pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Paul TREVISAN est autorisé à occuper :

- **La place :** René Crozat
- **Les parkings :** de la Mairie, des Écoles, et de la salle d'Activités
- **Rue des Bosquets** (du n° 2 au n°10)
- **Rue des Acacias**, (de la Mairie au n°11).

Article 2 : Le domaine Public sera occupé le dimanche 13 avril 2025 de 06H00 à 19H00.

Article 3 : L'association « la Société des Fêtes » veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration ou dégradation ou de salissures constatées, la municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Les véhicules devront stationner sur les parkings signalés par des panneaux de directions installés par les soins de l'association « la Société des Fêtes ».

Article 5 : L'association « la Société des Fêtes » devra laisser un passage pour permettre la circulation des secours ainsi que pour les services de gendarmerie sur les rues des Bosquets et des Acacias.
La réglementation nécessaire sera mise en place par les soins de l'association « la Société des Fêtes ».

Article 6 : Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc...) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 7 : Monsieur le Maire, les services de gendarmerie et le demandeur sont

chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'association « la Société des Fêtes »
- A la Gendarmerie
- Aux Sapeurs-Pompiers

Fait à DEYVILLERS, le 24.03.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - VIDE
GRENIER

N° AR 2025_019

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du vide grenier du dimanche 13 avril 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : A partir du **vendredi 11 avril 2025** à 9H00 et jusqu'au **dimanche 13 avril 2025** à 19H00, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle d'Activités, dans la rue des Acacias (de la Mairie au n°11), dans la rue des Bosquets (du n° 2 au n°10), dans la rue d'Alsace et dans la rue du Saint Oger (du n°1 au n°7).

Article 2 : Le **dimanche 13 avril 2025**, le stationnement est interdit des deux côtés de la rue de Lorraine et des deux côtés de la rue d'Alsace, sur toute la traversée de DEYVILLERS le long de la route départementale 420.

Article 3 : Le **dimanche 13 avril 2025**, la circulation sera interdite de 5H00 à 17H00 rue des Bosquets (du n° 2 au n°10) et rue des Acacias (de la Mairie au n°11).

Article 4 : L'accès des secours sera possible par la rue des Tilleuls et par la rue des Primevères - rue du Saint Oger. Un plan sera transmis aux différents services.

Article 5 : Les véhicules devront stationner sur les parkings signalés par des panneaux de directions installés par les soins de l'association « la Société des Fêtes ».

Article 6 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'association « la Société des Fêtes ». Tous les accès seront sécurisés par des voitures faisant office de boucliers. Cette organisation s'appliquera pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : Monsieur le Maire, les services de gendarmerie et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'association « la Société des Fêtes »

- A la Gendarmerie
- Aux Sapeurs-Pompiers

Fait à DEYVILLERS, le 25.03.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

N° AR_2025_020

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur Francis ZINGRAFF, représentant de l'Association Deyvillers Loisirs Détente pour le "barbecue", demeurant au 30 rue René Gaire à DEYVILLERS (88000).

Considérant que l'arrêté AR_2025_016 est abrogé.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francis ZINGRAFF, agissant en qualité de représentant de l'Association Deyvillers Loisirs Détente est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories à l'occasion du barbecue organisé le 31 aout 2025 de 12h00 à 20h00 au Kiosque de DEYVILLERS, Place de la Tuilerie.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 02.04.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

N° AR_2025_021

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la Marche de la Santé Intercommunale du dimanche 6 avril 2025 et pour la sécurité des usagers des voies, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 6 avril 2025 de 8H00 à 13H30, le stationnement et la circulation seront interdits des après le 31 rue des Primevères jusqu'à la limite de la commune de Longchamp.

Article 2 : Un accès sera possible pour les services des secours et de sécurité.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par la commune de Deyvillers.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de route.

Article 5 : Monsieur le Maire et les services de gendarmerie, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges

Fait à DEYVILLERS, le 04.04.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

N° AR_2025_022

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur Yannick PIERRAT, représentant de l'Union Musicale Saint Georges pour un concert, demeurant rue de l'Avenir à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yannick PIERRAT, représentant de l'Union Musicale Saint Georges est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère catégorie à l'occasion du concert organisé le samedi 17 mai 2025 de 20h30 à 23h00 à l'église de DEYVILLERS, Place Saint Luc.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 04.04.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

